

EP(19)47

26 novembre 2019

Les décisions de l'ICCAT ne garantissent pas des conditions égales pour tous

Europêche a représenté la flotte de pêche européenne lors de la 26ème réunion ordinaire de la Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (CICTA) qui vient de se terminer ce lundi 25 novembre à Palma de Majorque, en Espagne.

Conscients que le rétablissement du stock de thon obèse nécessite un effort équitable et des sacrifices de tous les engins, les senneurs européens assument pleinement leur part de responsabilité. Malgré des incidences socio-économiques significatives, la flotte de pêche européenne accepte une réduction de la limite des captures (TAC) à 62 500 tonnes en 2020 et 61 500 tonnes en 2021, ce qui correspond à une baisse de 21% des possibilités de pêche actuelle. La CICTA a également décidé de réduire le nombre de dispositifs de concentration de poissons (DCP) de 500 à 350 en 2020 et 300 en 2021. Les parties prenantes ont également décidé d'étendre la période de fermeture de la pêche sur DCP sur l'ensemble de la zone Atlantique durant deux mois en 2020 et trois mois en 2021. Une intersession est déjà programmée en 2020 pour discuter, entre autres, de la clé de répartition du nouveau TAC entre les parties contractantes pour 2021. Concernant le thon albacore, un TAC de 110 000 tonnes est fixé pour 2020 jusqu'à la prochaine évaluation du stock par le comité scientifique.

Néanmoins, si ces mesures ont pour objectif de réduire la mortalité par pêche des juvéniles de thon obèse et d'albacore, Europêche regrette l'inégalité de traitement de ces mesures qui visent essentiellement les senneurs européens, qui représentent moins de 30% des captures de thon obèse dans l'Atlantique, alors que certaines parties prenantes de la CICTA, en particulier les pays asiatiques, se sont opposés à l'adoption de la moindre mesure qui viserait à s'assurer que les palangriers, qui représentent près de 50% des captures, maîtrisent, évaluent, et réduisent leurs propres captures de juvéniles.

En ce qui concerne le requin taupe bleu de l'Atlantique nord, M Javier Garat, Président d'Europêche, a déclaré : *« Les palangriers de l'UE pourront continuer à pêcher le requin-taupe bleu. Il est important pour cette flotte de pouvoir conserver les individus capturés morts afin de limiter les impacts socio-économiques des pêcheries palangrières européennes. Malheureusement aucun consensus n'a pu être trouvé sur des mesures de gestion, telle l'établissement d'un TAC, pour lesquelles une intersession de la CICTA en 2020 devrait permettre d'étudier l'ensemble des scénarii de gestion présentés dans le rapport du comité scientifique. Dans l'attente, la mesure adoptée en 2017 est reconduite pour 2020 ».*

Europêche se félicite par ailleurs de l'adoption d'un TAC de 39 102 tonnes pour le requin peau bleu de l'Atlantique nord, et de 28 923 tonnes pour l'Atlantique sud. Ces deux mesures vont permettre d'assurer la continuité d'une exploitation durable de l'espèce dans l'Atlantique.

Concernant la gestion des requins, Europêche constate avec une grande déception l'opposition et le veto opposés de la Chine et du Japon à la recommandation concernant la conservation des requins pris en association avec des pêches gérées par la CICTA, qui incluait l'obligation de fournir davantage de données aux scientifiques et de débarquer les nageoires naturellement attachées aux carcasses, obligation déjà appliquée dans l'UE.

Contacts presse:

Daniel Voces, Directeur Général d'Europêche: +32 2 230 48 48 daniel.voces@europeche.org